

Tarifs votés par délibération n° CS-241206-01 du Comité syndical du 06/12/2024

## STATIONNEMENT DES BATEAUX

CAT.	Long. Hors tout	Larg. maximum	FORFAIT ANNUEL du 01/01 inclus au 31/12 inclus	FORFAIT MENSUEL (hors juillet et août)	TARIF PAR NUIT ou au delà de 3H de stationnement
A	< 3,99 m	2,00 m	687,35 €	90,95 €	11,50 €
B	4,00 à 4,49 m	2,00 m	779,45 €	105,15 €	12,40 €
C	4,50 à 4,99 m	2,00 m	859,80 €	118,10 €	13,95 €
D	5,00 à 5,49 m	2,15 m	964,95 €	138,10 €	15,10 €
E	5,50 à 5,99 m	2,30 m	1 058,15 €	148,85 €	15,80 €
F	6,00 à 6,49 m	2,45 m	1 158,60 €	167,70 €	17,20 €
G	6,50 à 6,99 m	2,60 m	1 312,10 €	184,25 €	18,20 €
H	7,00 à 7,49 m	2,70 m	1 443,20 €	201,90 €	20,30 €
I	7,50 à 7,99 m	2,80 m	1 583,80 €	218,50 €	21,25 €
J	8,00 à 8,49 m	2,95 m	1 709,00 €	244,45 €	22,90 €
K	8,50 à 8,99 m	3,10 m	1 848,30 €	269,25 €	24,35 €
L	9,00 à 9,49 m	3,25 m	1 998,30 €	296,45 €	27,10 €
M	9,50 à 9,99 m	3,40 m	2 229,80 €	325,95 €	30,05 €
N	10,00 à 10,49 m	3,55 m	2 329,00 €	357,90 €	31,45 €
O	10,50 à 10,99 m	3,70 m	2 513,30 €	394,50 €	33,95 €
P	11,00 à 11,49 m	3,85 m	2 715,20 €	433,40 €	35,75 €
Q	11,50 à 11,99 m	4,00 m	3 040,05 €	477,15 €	37,40 €
Au delà de 12m de longueur, par mètre de longueur			529,15 €	126,35 €	3,45 €

**TARIF MULTICOQUE :** tranche tarifaire correspondant à la longueur hors-tout x 1,5.

Redevance des pêcheurs à pied du 01/07/N inclus au 30/06/N+1 inclus *	810,65
Redevance annuelle des professionnels du 01/01 inclus au 31/12 inclus **	810,65

**\*REDEVANCE ANNUELLE DES PÊCHEURS A PIED :** redevance soumise à la présentation de la licence et de la feuille de détaxe - la redevance peut être réglée en 2 fois : 50 % à la signature et le solde avant le 15/01/N+1.

**\*\*REDEVANCE ANNUELLE DES PROFESSIONNELS :** redevance soumise à la présentation de la feuille de détaxe, ou attestation).

**TARIF ESCALE :** tout bateau arrivant de nuit est supposé être arrivé avant minuit. Pour les escales facturées à la nuit, il sera accordé la gratuité de la 3ème nuit. Cette gratuité ne pourra être accordée que deux fois dans un même mois. Elle ne sera pas appliquée aux usagers ayant bénéficié du demi-tarif estuaire ou aux usagers ayant bénéficié du passeport escale.

**TARIF ESTUAIRE :** ½ tarif nuit du 1er janvier inclus au 30 juin inclus et du 1er septembre inclus au 31 décembre inclus. Il ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif du port d'attache (facture de location d'emplacement, ou attestation).

**TARIF PORTS DU SYNDICAT MIXTE :** ½ tarif nuit du 01/07 inclus au 31/08 inclus pour les bateaux ayant un contrat à l'année ou un contrat été (du 1/04 au 30/09) dans un des ports du Syndicat Mixte dans la limite de 3 nuits.

**TARIF PASSEPORT ESCALE :** il ne sera appliqué que sur présentation de la carte passeport escale. **La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par escale.** les nuits suivantes seront payantes au tarif en vigueur.

**TAXE DE SÉJOUR :** appliquée en supplément du tarif escale par personne majeure et par nuitée.

**TARIFS PORTS DU SYNDICAT MIXTE :** ½ tarif nuit du 01/07 inclus au 31/08 inclus pour les bateaux ayant un contrat à l'année ou un contrat été (du 1/04 au 30/09) dans un des ports du Syndicat Mixte dans la limite de 3 nuits.

**REDEVANCE "DÉCHETS" :** conformément aux dispositions au Code des Transports, une redevance "déchets" équivalente à 1,10 € T.T.C. sera appliquée à chaque contrat d'amarrage et aux navires en escale.

<b>PÉNALITÉ JOURNALIERE POUR BRANCHEMENT ILLICITE AUX BORNES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ</b>	30,00	Conformément à l'article II-4 des conditions générales du Syndicat Mixte, le raccordement aux bornes d'eau et d'électricité sont strictement interdits hors de la présence du propriétaire ou de son représentant.
<b>FRAIS DE DOSSIER ET DE RECHERCHE</b>	95,00	Tout bateau non titulaire d'un contrat dans le port qui n'aura pas effectué de déclaration d'entrée et/ou qui ne s'acquittera pas de son séjour avant son départ se verra imputer la facturation d'un forfait en sus pour frais de recherche et de dossier. Ce frais s'applique également aux usagers ayant utilisé la cale de mise à l'eau et n'ayant pas réglé la redevance.
<b>RENOUVELLEMENT SUR LISTE D'ATTENTE</b>	23,00	Se renseigner auprès de la Capitainerie ou sur <a href="http://www.port-royan.com">www.port-royan.com</a>



**LES TARIFS MENSUELS SONT INDIVISIBLES ET LES RÉDUCTIONS NE SONT PAS CUMULABLES**

**CONDITIONS GÉNÉRALES :** stipulées dans le contrat d'amarrage.